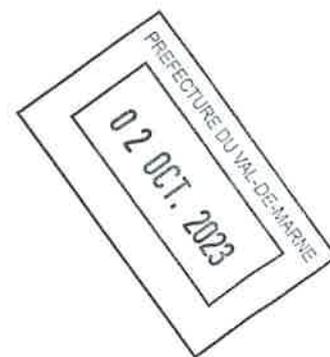




VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Point n°1 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 et budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2023 du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Geneviève CARPE
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Mylène BENOLIEL

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 28/09/2023

Délibération N°2023-30

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2022 du Budget Principal du CCAS. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2023 du Budget Principal du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le budget primitif 2023 du C.C.A.S. adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2023 du C.C.A.S. adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de 205 629,59 € de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du Budget principal du C.C.A.S,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	205 629,59€
Résultat de clôture de la section d'investissement (1) :	55 980,87€
Solde des restes d'investissement à réaliser (2) :	-23 853,07€
Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2)	32 127,80€

Comme suit :

- le montant de 205 629,59€ en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement de 32 127,80 € est un solde d'exécution qui fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal du C.C.A.S pour l'exercice 2023, voté par délibération ce jour.

Article 4 : ADOPTE le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023 du budget principal du CCAS arrêté en équilibre à 495 122, 39 € en section de fonctionnement et à 55 980,87 € en section d'investissement.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 28/09/2023

Délibération N°2023-31

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2022 du Budget Annexe des foyers résidences. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe des foyers résidences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le budget primitif annexe 2023 des foyers résidences adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe des foyers résidences adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de 307 142,34 € de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du Budget annexe des résidences autonomie,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	307 142,34€
Résultat de clôture de la section d'investissement (1) :	105 884,01€
Solde des restes d'investissement à réaliser (2) :	- 88 007,48€
Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2)	17 876,53€

Comme suit :

- le montant de 307 142,34€ en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement de 17 876.53€ est un solde d'exécution qui fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal du C.C.A.S pour l'exercice 2023, voté par délibération ce jour.

Article 4 : ADOPTE le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023 du budget annexe des foyers résidences arrêté en équilibre à 210 023,20€ en section de fonctionnement et à 108 791.01 € en section d'investissement.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30-06-2022

Délibération N°2023-32

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile. Budget supplémentaire au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 95 504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales matérialisée par l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics,

Vu l'instruction M 14 applicable aux Etablissements Publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les C.C.A.S.,

Vu le Budget primitif annexe 2023 du service de l'aide à domicile (SAD) à domicile adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'aide à domicile (SAD) adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

DELIBERE,

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de 87 609.36 € de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du Budget Annexe du Service de l'Aide à Domicile,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	87 609,36€
Résultat de clôture de la section d'investissement (1) :	9 644,41€
Solde des restes d'investissement à réaliser (2) :	0 €
Excédent de financement de la section d'investissement (3) = (1) + (2)	9 644,41€

Comme suit :

- le montant de 87 609,36€ en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement de 9 644,41 € est un solde d'exécution qui fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2023.

Article 3 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal du C.C.A.S pour l'exercice 2023, voté par délibération ce jour.

Article 4 : ADOPTE le Budget Supplémentaire au Budget Primitif 2023 du budget annexe du service de l'aide à domicile arrêté en équilibre à 61 696,63 € en section de fonctionnement et à 9 644,41 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 28-09-2023



Délibération N°2023-33

Objet : Budget supplémentaire 2023 au budget annexe de l'EHPAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 applicable aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics à caractère administratif et notamment les chapitres 3 et 4 du tome II, titre I,

Vu l'instruction M 22 du 10 juillet 2000 applicable au 01 janvier 2001 aux Etablissements Publics sociaux et médico-sociaux habilités ou non à l'aide sociale et géré par les C.C.A.S,

Vu le Budget primitif annexe 2023 de l'EHPAD adopté par le conseil d'Administration le 16 février 2023,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe de l'EHPAD adopté par le Conseil d'Administration le 20 avril 2023,

DELIBERE,

Article unique :

Le budget supplémentaire au budget annexe 2023 de l'EHPAD est adopté pour la somme de 401 651.11 € en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale


Laurent JEANNE

